



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 4 / Octobre 2019

l'Actu



Lutte contre l'habitat indigne



Qualité de la construction

► Création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

► Qu'est-ce qu'un habitat indigne ?

Tous locaux utilisés à des fins d'habitation et **impropres par nature à cet usage** (cave, garage, grenier) ainsi que les logements dont l'état **expose** leurs occupants **à des risques manifestes pour leur santé** (moisissures, intoxication au CO2...) **et/ou leur sécurité physique** (incendie, court-circuit, péril).

► Une priorité de l'action gouvernementale

La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) intègre des dispositifs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux mobilisant de nombreux acteurs.

La circulaire du 8 février 2019 (relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne) a pour objet d'améliorer la coordination de l'action des services de l'État et de renforcer l'efficacité de la réponse pénale.

Elle engage également les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) à élaborer un plan pluriannuel, en association étroite avec les parquets.

► Le PDLHI du Loiret

Officialisé par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019, il est chargé de :

- 1 mobiliser les acteurs de la LHI afin de développer une culture partagée par l'ensemble des partenaires ;
- 2 mettre en réseau l'ensemble des acteurs du département, faciliter les échanges, valoriser les bonnes pratiques et coordonner les actions ;
- 3 initier des actions permettant une plus grande efficacité de la LHI, afin de suivre leur progression et leurs résultats .

© Daniel Coutelier / Terra



Rénovations énergétiques à 1 €

Gare aux arnaques...



► La multiplication des actions encourageant les travaux d'économie d'énergie a favorisé l'arrivée d'escroqueries dans ce secteur : dévoiement du dispositif « Coup de pouce » Démarchages téléphoniques agressifs, mensonges sur les subventions accordées et les économies réalisées, absence de réels diagnostics, travaux trop chers et bâclés...

► **Particuliers soyez vigilants. L'Anah ne fait aucun démarchage.**

► Pour vous aider à mener à bien votre projet de rénovation énergétique en toute sérénité, **rapprochez-vous de l'ADIL : 02 38 62 47 07**

En ligne
de mire



► L'Anah rebaptise une grande partie de ses aides

Plus claires et plus lisibles, mais toujours destinées à offrir un moyen de financement aux propriétaires, qu'ils soient occupants du logement ou bien bailleurs.

► Les aides pour les propriétaires occupants

Dans la continuité du programme "Habiter Mieux", les propriétaires éligibles pourront désormais bénéficier d'une gamme complémentaire d'aides.

■ **Habiter sain** : pour l'amélioration de son logement délabré voire insalubre



■ **Habiter serein** : pour la remise en état d'un logement lors d'un chantier de grande envergure.



■ **Habiter facile** : pour bien vivre et vieillir chez soi en adaptant son logement au vieillissement ou au handicap



► Pour les propriétaires bailleurs

Dispositif du conventionnement – avec ou sans travaux : le contrat "**Louer mieux**" permet une déduction fiscale importante, pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer à des personnes modestes à un loyer abordable.



 Pour plus de renseignements :

Dématérialisation des attestations d'accessibilité

Zoom sur...



► Télédéclarer la conformité de son ERP

L'accessibilité s'inscrit dans le projet de dématérialisation et de simplification des procédures administratives, porté par le Gouvernement.

Il est désormais possible pour un propriétaire ou un exploitant d'un ERP, via la plate-forme « **démarches-simplifiées.fr** » de produire les documents suivants :

► Attestation d'accessibilité pour les ERP conformes à la réglementation, en fonction de la catégorie :

Catégorie 1 à 4 :  www.demarches-simplifiees.fr

Catégorie 5 :  www.demarches-simplifiees.fr

► Attestation d'achèvement des travaux dans le cadre d'un AdAP pour un ERP **quelle que soit sa catégorie** :  www.demarches-simplifiees.fr

► Les avantages de la démarche :

- le formulaire est accessible en un clic sur le lien correspondant à sa situation ;
- un système d'accusé de réception sécurise l'utilisateur et l'informe de l'état d'avancement de son dossier ;
- possibilité de joindre des documents justificatifs ;
- échanges possibles avec le service instructeur via un service de messagerie ;
- en cas d'acceptation, une attestation d'enregistrement de l'attestation est envoyée au gestionnaire afin de le sécuriser et de lui permettre de mettre à jour son registre d'accessibilité.

► Comment se connecter ?

- l'utilisateur possède déjà un compte « démarches-simplifiées.fr » : il rentre son adresse email et son mot de passe
- l'utilisateur se connecte pour la première fois : il clique sur le bouton « créer un compte »
- l'utilisateur possède un compte « France Connect » : il clique sur le bouton « France Connect »

